



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 23 mai 2012
Avis n° 2012-8**

*Avis sur la note méthodologique pour la prise en compte des chauves-souris dans les études d'impact
relatives aux projets éoliens*

Vu le rapport de présentation de la note méthodologique pour la prise en compte des chauves-souris dans les études d'impact – Projets éoliens en Champagne-Ardenne ; rédigée dans le cadre du plan régional d'actions en faveur des chauves-souris – Mai 2012,
Vu les éléments scientifiques apportés en séance,
Après délibération lors de sa séance du 23 mai 2012,

Article 1 :

Le CSRPN estime que la note méthodologique pour la prise en compte des chauves-souris dans les études d'impact en Champagne-Ardenne est pertinente et applicable.
Le CSRPN émet donc un avis favorable sur cette note méthodologique.

Article 2 :

Cet avis favorable est accompagné des recommandations suivantes :

- Les suivis (activité et mortalité) des chauves-souris étant devenus obligatoires après installation d'éoliennes, il conviendrait que les données récoltées à ces occasions soient transmises au groupe chiroptères régional ;
- Demander le suivi systématique des mesures compensatoires, des mesures de réduction des impacts et des mesures d'accompagnement, qui doit être également inscrit dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de travaux ;
- Intégrer la réglementation sur l'évaluation des incidences par rapport aux sites Natura 2000 en distinguant dans le document final les points qui relèvent de la réglementation et les points scientifiques et techniques.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 SEP. 2012

Le président du CSRPN

Daniel YON